



31 août 2016

(16-4603)

Page: 1/3

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

### NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

BRÉSIL

La communication ci-après, datée du 23 août 2016, est distribuée à la demande de la délégation du Brésil.

#### Description succincte des régimes

1. En règle générale, le régime d'importation brésilien ne nécessite pas l'obtention de licences. Pour certains produits, les licences d'importation automatiques et les licences d'importation non automatiques sont gérées au moyen du Système intégré de commerce extérieur (SISCOMEX). Toutes les licences d'importation doivent être demandées par l'intermédiaire du portail SISCOMEX. Les procédures administratives sont effectuées électroniquement afin de rendre le processus plus efficace et plus rapide.

#### Objet et champ d'application du régime de licences

2. La liste des produits assujettis au régime de licences automatiques figure dans le SISCOMEX et sur la page Web du Ministère de l'industrie, du commerce extérieur et des services (MDIC) ("<http://www.mdic.gov.br/comercio-externo/importacao/tratamento-administrativo-de-importacao>"). Les produits visés par le régime douanier spécial de ristourne de droits sont également assujettis au régime de licences automatiques. Les produits assujettis au régime de licences non automatiques sont indiqués dans le texte comportant le traitement administratif du SISCOMEX ("<http://portal.siscomex.gov.br/informativos/bens-sujeitos-a-tratamento-administrativo>") et leur liste figure également sur la page Web du MDIC. En général, il s'agit de produits qui peuvent nuire à la santé des personnes, des animaux ou des végétaux; de produits qui sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement; de produits classés comme étant des armes ou fabriqués à des fins belliqueuses; de produits visés par des contingents tarifaires et de produits visés par des mesures correctives commerciales adoptées conformément aux Accords de l'OMC.

3. Le régime de licences s'applique aux marchandises de toutes provenances, sans distinction.

4. L'objet principal du régime de licences automatiques est d'établir des statistiques.

5. Le régime brésilien de licences d'importation repose sur la législation suivante:

- Decreto n° 660 du 25 septembre 1992, modifié par le Decreto n° 8.229 du 22 avril 2014, instituant le Système intégré de commerce extérieur (SISCOMEX) du Brésil;
- Decreto n° 2.413 du 4 décembre 1997, modifié par le Decreto n° 5.473 du 21 juin 2005, définissant les compétences de la Commission nationale de l'énergie atomique pour l'extraction, la production, l'importation et l'exportation de minéraux et de minerais de lithium et leurs produits dérivés;

- Portaria Interministerial MF/MICT n° 291 du 12 décembre 1996 sur le traitement des transactions d'importation dans le cadre du SISCOMEX;
- Portaria du DECEX n° 8 du 13 mai 1991 sur les importations de marchandises usagées;
- Portaria du SECEX n° 39 du 11 novembre 2011 établissant des procédures de vérification spéciales relatives à l'origine non-préférentielle;
- Portaria du SECEX n° 23 du 14 juillet 2011 regroupant les règlements concernant les opérations de commerce extérieur.

Toutes les règles, ainsi que leurs mises à jour et modifications, peuvent être consultées sur le site Web du SISCOMEX (<http://www.portalsiscomex.gov.br/legislacao>).

L'application du régime de licences est pour l'essentiel obligatoire. Pour la plupart des marchandises mentionnées dans les textes législatifs pertinents, la couverture juridique est définie et n'est pas laissée à la discrétion de l'Administration. Le régime de licences obligatoire ne peut être supprimé sans approbation législative. L'inclusion ou l'exclusion de produits spécifiques peut être laissée à la discrétion de l'Administration, conformément à la législation correspondante. La liste complète des produits assujettis au régime de licences est disponible sur le site Web du Ministère de l'industrie, du commerce extérieur et des services à l'adresse suivante: <http://www.mdic.gov.br/comercio-exterior/importacao/tratamento-administrativo-de-importacao>.

### **Modalités d'application**

6. Le Brésil ne maintient pas de restrictions quantitatives à l'importation.

7.

- a) En ce qui concerne les licences non automatiques, il est recommandé aux importateurs d'obtenir la licence avant l'expédition des produits. Pour ce qui est des licences automatiques, la demande pourra être présentée à tout moment avant le début des formalités de dédouanement.
- b) Les modalités et délais pour le traitement et la délivrance des licences sont conformes aux dispositions énoncées aux articles 2 et 3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation.
- c) Grâce au nouveau guichet unique, toutes les licences d'importation seront demandées en ligne par l'intermédiaire du SISCOMEX. Une liste des organismes chargés des licences d'importation au Brésil, ainsi que le champ de leurs compétences et leur cadre juridique, sont disponibles sur le site Web du Ministère de l'industrie, du commerce extérieur et des services à l'adresse suivante: "<http://www.mdic.gov.br/comercio-exterior/importacao/tratamento-administrativo-de-importacao>".
- d) Une fois que le nouveau guichet unique sera pleinement opérationnel, la demande sera traitée en ligne par l'autorité administrative compétente et n'aura pas à être transmise à d'autres autorités. Pour la plupart des marchandises, la demande sera adressée à une seule autorité compétente et le requérant n'aura pas à s'adresser à d'autres autorités pour qu'elles l'avalisent, en prennent acte ou l'approuvent. L'importateur ne doit se mettre en rapport qu'avec le SISCOMEX.

8. Les demandes de licence peuvent être rejetées si elles ne sont pas conformes aux prescriptions de la législation applicable, comme ce serait le cas, par exemple, d'importations pouvant représenter un risque pour la santé humaine ou animale ou causer des dommages à l'environnement. Toutefois, le requérant peut contester le rejet de sa demande.

### **Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence**

9. Toute personne, entreprise ou institution est habilitée à demander une licence d'importation. La seule condition est d'être enregistré dans le SISCOMEX.

### **Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence**

10. Les renseignements concernant les documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence peuvent être consultés sur le site Web du SISCOMEX. En général, la présentation de documents n'est pas exigée, sauf dans des cas particuliers spécifiés par la législation brésilienne (Portaria du SECEX n° 23 de 2011).

11. Il n'est pas nécessaire que l'importateur présente la licence d'importation pour conclure les procédures douanières. L'importateur ne doit présenter que les documents concernant les procédures douanières.

12. Il n'y a ni droit de licence ni redevance administrative. Dès qu'il est enregistré, l'importateur peut présenter la demande de licence par l'intermédiaire du SISCOMEX directement depuis son entreprise ou par l'intermédiaire d'organismes enregistrés à cette fin.

13. Aucun paiement ni garantie préalable n'est requis pour la délivrance des licences.

### **Conditions attachées à la délivrance des licences**

14. La durée de validité des licences automatiques et des licences non automatiques est de 90 jours à compter de la date de délivrance de celles-ci. S'il était nécessaire, dans des circonstances exceptionnelles, de proroger ces licences, l'importateur devrait présenter aux organismes compétents une demande justifiant cette prorogation, avant la date d'expiration des licences.

15. Aucune sanction n'est infligée en cas de non-utilisation ou d'utilisation partielle des licences.

16. Les licences délivrées ne sont pas cessibles.

17. Dans les deux cas, il n'y a pas d'autres conditions à respecter pour la délivrance d'une licence que celles qui sont associées aux objectifs des licences automatiques et non automatiques.

### **Autres formalités**

18. L'importateur est tenu d'obtenir une autorisation du Secrétariat aux recettes fédérales du Brésil (Receita Federal do Brasil) pour pouvoir opérer dans le cadre du SISCOMEX.

19. Il n'y a aucun lien entre le régime de licences et le régime de change.

---